



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.FS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRÊTE SDIS N° 203048**

Portant tableau d'avancement complémentaire  
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 03 juin 2020,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel complémentaire d'avancement au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2020 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	VINCENT Christophe	Compagnie de Nice

### ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 09 JUIN 2020

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES